

**Délibération n°07**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 18 mai**, le conseil communautaire, convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
58

**Nombre de votants :**  
58

**Date de convocation :**  
12 mai 2021

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
26 mai 2021

**Objet : Pays d'art et d'histoire  
de Riom Limagne et Volcans –  
ouvrage « Promenades dans  
Riom » : déclassement et tarif**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette **suppléante**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MESEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas
- Mme LAFARGE Anne-Catherine

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M DUBOIS Gérard

**Rapport n°07 – Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans – ouvrage « Promenades dans Riom » : déclassement et tarif**

Vu les délibérations du conseil communautaire de Riom communauté en date du 20 novembre 2008, du 19 mars 2009 et du 27 septembre 2012, déterminant le prix de vente de l'ouvrage *Promenades dans Riom* et le nombre d'exemplaires déclassé,

Considérant l'avis favorable de la commission culture réunie le 21 avril 2021 portant sur le déclassement de 50 exemplaires de l'ouvrage *Promenades dans Riom* afin d'être offert lors d'opérations de promotion du territoire ou de rencontres avec différents partenaires, et d'alimenter le réseau de points lecture de RLV,  
Considérant l'avis favorable de la commission culture réunie le 21 avril 2021 à la mise en place d'une opération commerciale en direction des libraires leur proposant une remise de 50 % sur le prix de vente initial et ainsi la baisse du prix de 200 ouvrages à 12,50 €,

**Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :**

- **De déclasser 50 exemplaires de l'ouvrage Promenades dans Riom,**
- **De baisser le prix de 200 exemplaires de l'ouvrage Promenades dans Riom à destination des libraires à hauteur de 50 %, soit à 12,50 € le livre.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 19 mai 2021***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*